Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_36-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-36 **Séance du 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile - GREGOIRE Charlotte (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : LEBRET Gilles (procuration à BOURDAIS Olivier) - TRECAN Marilyne (procuration à THEBAULT Louis) - DUFEU Gérard suppléant indisponible (procuration à LEJANVRE Jeanine) - TAILLEBOIS Jean-Michel (procuration à BEREST Audrey) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - DESPRES Jean-Louis - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : Marie-José CAILLET

Convocation en date du 17 février 2026

Pôle Ressources – Service Finances - Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 /7.1 Décisions budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L5211-36,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »,
CONSIDERANT que conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,
CONSIDERANT en outre qu'en vertu de l'article L5211-36 du CGCT, ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
CONSIDERANT que dans ce cadre légal, les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définies ***dans le rapport annexé à la présente délibération,*** lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_36-DE

VU l'avis favorable et de la Commission Finances en date du 16 février 2026,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport d'orientations budgétaires aux communes membres de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Date de publication, le 27 février 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Marie-José CAILLET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 27 février 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL